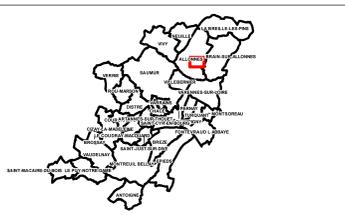


Vu pour être annexé à la délibération du 05/03/2020
 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
 Fait à Saumur,
 Le Président,

Vu pour être annexé à la délibération
 n°2020 019 DC
 du Conseil Communautaire
 du 05 Mars 2020
 Le Président,
 Jean-Michel MARCHAND

ARRETE LE : 27/06/2019
 APPROUVE LE : 05/03/2020

Haute-Normandie (Siège social) Grand-Est
 700 rue de l'Industrie 14100 Lisieux
 02 31 52 52 52 02 31 52 52 52
 02 31 52 52 52 02 31 52 52 52
 02 31 52 52 52 02 31 52 52 52
 02 31 52 52 52 02 31 52 52 52



Légende

- Limite de zone ou de secteur
- Tronçon de cours d'eau
- Mouvements de terrains et cavités
- Secteur inondable identifié au titre R151-31 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de Protection de Captage identifié au titre du R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis au risques de cavités (PPR C0eau) identifié au titre du R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Éléments ponctuels (bâti) protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments ponctuels (arbres) protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Éléments ponctuels (paysagers) protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Site potentiellement pollué identifié au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme
- Chemin protégé au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Chemin à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Éléments linéaires (bâti) protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments linéaires (haie) protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Éléments linéaires commerciaux identifiés au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Enjeux écologiques liés à des milieux humides identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, au sein duquel les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées, conformément à l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme
- Secteur accueillant des troglodytes au titre de l'article R.151-31 du Code de l'Urbanisme
- Risques identifiés au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme (STECAL souterrains)
- Espace Boisé Classé à préserver ou à conserver au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine naturel protégés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
- Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Changement de destination au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme

